

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>27 mars 2023</b>
<b>Sous la Présidence de :</b>	<b>Sandrine GEFROY</b>
<b>Directrice :</b>	Maela CASTEL
<b>Lieu :</b>	Lanvollon

Séance du 27 mars de l'an 2023, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués le 22 mars 2023, se sont réunis sous la présidence de Madame Sandrine GEFROY, Vice-Présidente du CIAS Leff Armor Communauté. La séance est ouverte à 18H36.

**Personnes présentes :**

Monsieur BOTHEREL Philippe, M. CAMUS Erwan (départ 19h25), Mme DALLIER Klervia, Mme DISQUAY Françoise, Mme GEFROY Sandrine, Mme LE BONHOMME Sophie, Mme LE MOAL Brigitte, Mme MARTIN Patricia, Mme RUELLAN Véronique, Mme TROEGER Eva, Mme TURBAN Liliane, Mme TURBET-DELOF Christine, M. VINCENT Christian.

**Autres présents :** Maela CASTEL, directrice.

**Absents/Excusés :** M. BRIAND Roland, M. CABIOCH-QUEMENER Daniel, M. Sébastien GARNIER, M. GEFROY Jean-Michel, Mme Marie-Line QUERO, Mme SALAUN Sandrine, Mme Solène STEUNOU-ROQUINARC'H, Mme TAISET Maëlig.

Mme Sophie LE BONHOMME est nommée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**1. Décisions statutaires :**

- ✓ Validation PV du CA du 6 février 2023

**2. Affaires financières :**

- ✓ Présentation de l'affectation des résultats 2022 sous conditions de réception des comptes de gestion
- ✓ Vote des budgets prévisionnels 2023

**3. Ressources humaines :**

- ✓ Tableau des ratios promu-promouvables
- ✓ Avancement de grade (postes à supprimer et à créer)
- ✓ Modification du tableau des effectifs SSIAD / SAAD
- ✓ Création d'emplois non permanents

**4. Services à domicile :**

- ✓ Adhésion Cap Autonomie
- ✓ Activité jardinage/bricolage

**5. Points divers**

**Début de Séance : 18 h 36, le quorum est atteint**

**1. DECISION STATUTAIRE :**

- ✓ **Validation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 février 2023**

*Cf. document annexé*

Madame la Vice-Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 février 2023.

**Vote du Conseil** Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**Présents : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**2. AFFAIRES FINANCIERES :**

- ✓ **Présentation de l'affectation des résultats provisoires 2022 et Vote des budgets prévisionnels 2023**

Madame la Vice-présidente présente l'affectation des résultats provisoires 2022 et soumet au vote les Budgets Primitifs 2023 :

- Budget général CIAS

Madame la Vice-présidente rappelle que ce budget couvre les activités de jardinage/bricolage, la téléalarme et le développement social.

Elle précise que le CIAS a obtenu des subventions en 2021 et 2022 suite à des réponses à appels à projets sur la prévention de la perte d'autonomie. Le CIAS a répondu à de nouveaux appels à projets en 2023 (réponse courant mai).

Elle indique que la subvention de Leff Armor diminue en 2023 (50 000€) du fait de l'excédent budgétaire CIAS 2022 (+ 15 762€) et des contraintes financières de la collectivité.

- Budget portage de repas

Madame la Vice-présidente explique que, malgré une hausse des tarifs à compter de juin 2022, le budget reste déficitaire. Le tarif reste inférieur au coût de revient de l'activité. Elle indique que la baisse du nombre de repas distribués (baisse des demandes) ne permet pas d'optimiser les coûts.

Elle précise également que la baisse est particulièrement significative sur le secteur de Châtelaudren Plouagat (liaison froide) du fait de l'insatisfaction des usagers (qualité des repas, tarifs élevés pour qualité/quantité, ...). Un mail a été adressé au prestataire Ansamble pour faire part de la situation.

Enfin, elle rappelle que l'achat de 3 véhicules de portage en 2021 génère des amortissements et impacte le budget.

- Budget SAAD

Madame la Vice-présidente souligne que le déficit budgétaire du SAAD 2022 s'explique par le fait que la dotation du CD22 ne couvre pas les coûts de revient (perte de 7,5€ environ par heure faite). Elle complète en précisant qu'une reprise de dotation de 179 000€ pour les heures non faites en 2022 pourrait venir alourdir le déficit en 2023. A cette date, le CIAS ne sait pas quelle sera l'orientation/la décision du CD22 sur cette reprise de dotation.

Les administrateurs rappellent que cela n'est pas cohérent avec la politique du Grand Âge. S'il y a volonté

de favoriser le maintien à domicile, il faut donner les moyens aux structures.

Madame la Vice-présidente indique que le Président du CIAS va signer un avenant au CPOM pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril d'une dotation qualité et de la réforme de la dotation du SAAD par le CD22. Le CIAS devrait toucher 33,13€ par heures département faites (pour un coût de revient estimé à 34,5€). Le CPOM est également prolongé d'un an (jusque fin 2024) afin de réaliser au préalable une évaluation des services (début 2024).

Madame la Vice-présidente souligne qu'un courrier du CIAS a été adressé au CD22 pour leur rappeler que la dotation octroyée est insuffisante et demander une équité de traitement entre structures. Le CD22 n'y a pas donné de suite favorable à ce jour.

Un RDV à l'AMF avec les autres CIAS aura lieu prochainement sur ce sujet.

Une présentation de la réforme et des discussions en cours sera faite au prochain CA.

- Budget SSIAD

Les résultats 2022 (- 14 423€) s'expliquent principalement par la hausse des soins infirmiers et l'amélioration du taux d'occupation du SSIAD à compter de septembre 2022.

Les résultats cumulés sont toutefois positifs.

Madame la Vice-présidente indique que l'année 2023 sera également marquée par une réforme de la dotation de l'ARS. Jusqu'à présent la dotation était basée uniquement sur le nombre lits autorisés. Désormais une part variable sera également prise en compte afin de valoriser le niveau de dépendance des patients (+ coûteux en termes d'intervention).

Une présentation de la réforme et des discussions en cours sera faite lors d'un prochain CA, lorsque le SSIAD aura reçu la décision de tarification de l'ARS.

**Vote du Conseil** Le Conseil d'Administration approuve les 4 budgets primitifs à l'unanimité.

**Présents : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- ✓ **Ratio Promus-promouvables**

Madame la Vice-présidente présente la proposition de modification du tableau des effectifs.

En application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (article 35), la Communauté de communes doit fixer le taux ou le ratio promus-promouvables, c'est à dire le pourcentage des agents promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans une délibération fixant ces taux.

Le Comité Social Territorial du 28 février 2023 a rendu un avis favorable du 28 février 2023.

Au vu des avis recueillis, le calcul des taux permettant de faire bénéficier les agents remplissant les conditions pour un avancement de grade sont les suivants :

Filière	Grade actuel	Nombre d'agents promouvables dans le grade	Avancement de grade	%
<b>Sociale</b>	Agent social	5	Agent social principal de 2ème classe	80%

**Vote du Conseil** Le Conseil d'Administration décide de retenir les ratios promus-promouvables des grades énumérés tels que définis ci-dessus.

**Présents : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

✓ **Modification du tableau des effectifs suite avancement de grade**

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration de la nécessité de modifier le tableau des effectifs et propose la transformation de postes telle que présentée sur le tableau ci-dessous :

Ancien Poste	Ancienne DHS	Nb poste	Nouveau poste	Nouvelle DHS	Nb poste	Date
Agent social	25 h	1	Agent social principal de 2ème classe	25 h	1	20/09/23
Agent social	27,5 h	1	Agent social principal de 2ème classe	27,5 h	1	01/06/23
Agent social	28 h	1	Agent social principal de 2ème classe	28 h	1	01/04/23
Agent social	30 h	1	Agent social principal de 2ème classe	30 h	1	01/04/23

Le Comité Social Territorial du 28 février 2023 a rendu un avis favorable du 28 février 2023.

**Vote du Conseil** Le Conseil d'Administration valide les transformations et la création des postes telles que présentées ci-dessus.

**Présents : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

✓ **Modification du tableau des effectifs**

- SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile)

Madame la Vice-Présidente explique que le SSIAD Leff Armor a un agrément pour 85 lits (39 au sud et 46, au nord).

Afin de couvrir les demandes des patients et de conforter les situations des agents, Madame la Vice-Présidente propose de revaloriser les DHS de 4 aides-soignants sur le secteur SUD. En effet, le fonctionnement établi fait apparaître un besoin en ETP (Equivalent Temps Plein) de 8.04, alors qu'il est de 7.46 ETP actuellement, soit un besoin complémentaire de 0.58 ETP. Il est proposé passer la DHS des 4 agents dont la DHS est de 32h à 35 heures. Cette évolution permet de réaliser 20h de soins en plus par mois.

La différence de 0.24ETP pourra être compensée par le recrutement d'un aide-soignant en CDD. Ce différentiel laisse par ailleurs une marge de manœuvre en cas de diminution ponctuelle du nombre de patients.

Enfin, Madame la Vice-Présidente précise qu'un poste d'aide-soignant de classe supérieure est actuellement vacant. Afin de pouvoir recruter un agent sur ce poste il est proposé de le modifier.

Grade	Ancienne DHS	Nombre	Grade	Nouvelle DHS	Nombre
Aide-soignant de cl. normale	32 h	3	Aide-soignant de cl. normale	35 h	3
Aide-soignante de cl. Supérieure	32 h	1	Aide-soignante de cl. Supérieure	35 h	1
Aide-soignant de classe supérieure	32 h	1	Aide-soignant de classe normale	32 h	1

- Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) :

Suite à des départs à la retraite ou à des mutations, il y a actuellement 6 postes vacants au tableau des effectifs du SAAD. Dans un premier temps, ils ont été pourvus par des agents en contrat. Afin de pourvoir aux besoins du service et de proposer une stabilité aux 6 agents actuellement en poste il est proposé de les titulariser. Afin de faire correspondre les situations individuelles au tableau des effectifs, il est nécessaire de modifier les postes créés :

Ancien Poste	Ancienne DHS	Nb poste	Nouveau poste	Nouvelle DHS	Nb poste
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	30 h	2	Agent social	32 h	2
Agent social	33 h	1	Agent social	27 h ½	1
Agent social	16 h ½	1	Agent social	20 h	1
<b>Total</b>	<b>109 h ½</b>	<b>4</b>		<b>111 h ½</b>	<b>4</b>

Madame la Vice-présidente précise que le Comité Social Territorial du 28 février 2023 a émis un avis positif sur ces sujets.

**Vote du Conseil** Le Conseil d'Administration valide les transformations et la création des postes telles que présentées ci-dessus.

**Présents : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

✓ **Création d'emplois non permanents**

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée la création de postes non-permanents afin de pouvoir assurer la continuité du service public, en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

Grade	DHS	Nb poste	Durée	Motif
Adjoint administratif	35 h	2	12 mois maximum sur une période de 18 maximum	Accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité
Rédacteur	35 h	2	12 mois maximum sur une période de 18 maximum	Accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité

Madame la Vice-présidente précise que le Comité Social Territorial du 28 février 2023 a émis un avis positif sur ce sujet.

**Vote du Conseil** Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le Président, et par délégation la Vice-présidente, à procéder au recrutement des agents contractuels dans les conditions précitées.

**Présents : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**4. SERVICES À DOMICILE**

✓ **Adhésion Cap Autonomie**

D'ici 2025, plus de 1,4 million de personnes en perte d'autonomie auront besoin d'un accompagnement au sein d'une structure adaptée ou à domicile.

En Bretagne, les besoins en recrutement en personnel de l'aide et de l'accompagnement à domicile ont augmenté de 70% en 4 ans. En 2040, 16% de la population bretonne aura plus de 75 ans.

Dans les Côtes d'Armor, on recense :

- 114 EHPAD



- 27 Résidences Autonomie
- 17 SAAD HAS
- 26 SAAD non HAS
- 11 Résidences Services
- 41 établissements PH

En raison du vieillissement de la population, de plus en plus d'emplois avec différents niveaux de qualification seront à pourvoir.

L'Association Cap Autonomie, plateforme des métiers de l'autonomie, est née, en septembre 2022, d'une volonté d'agir commune entre quatre fédérations du secteur : l'ADMR, la FEDESAP, la FNADEPA et l'UNA.

- Soutenue par le CD22 et l'ARS, elle a pour missions principales de :
- Promouvoir les métiers du secteur
- Accompagner à la formation, employeurs et demandeurs d'emploi,
- Accompagner au recrutement

Fruit d'une coopération entre acteurs départementaux, la plateforme permet de coordonner une palette de services en direction des :

- Employeurs,
- Salariés des SAAD, SSIAD, SPASAD et des établissements et services médico-sociaux
- Demandeurs d'emploi,
- Personnes en reconversion professionnelle,
- Jeunes,
- Retraités à la recherche d'un complément de salaire,
- Partenaires

Monsieur Philippe BOTHEREL indique que Cap Autonomie existe dans d'autres régions, que sur le Département des Côtes d'Armor la plateforme démarre seulement. Il s'agira, pour la coordinatrice recrutée il y a quelques mois, de travailler par exemple avec Pôle Emploi à déconstruire les idées relatives aux métiers de l'aide et du soin. L'objectif est de mutualiser le temps entre partenaires.

Madame la Vice-Présidente précise que le CIAS de Leff Armor est invité à adhérer à cette plateforme pour un montant de cotisation annuelle de 150€.

**Vote du Conseil** Les membres du Conseil d'Administration valident, à l'unanimité, l'adhésion à Cap Autonomie et autorise le Président, et par délégation la Vice-présidente, à signer tout document relatif à cette décision.

**Présents : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

✓ **Activités jardinage**

Madame la Vice-Présidente présente au débat la proposition de cadrage de l'activité de bricolage/jardinage s'appuyant sur les orientations émises lors du dernier Conseil d'Administration.

Les administrateurs rappellent la nécessité de cadrer l'activité et valident la proposition en apportant des ajustements :

- Facturation des trajets domicile-déchetterie 0,5c du km.
- Afin de limiter les aller-retour à la déchetterie (dépendance énergétique), ajouter au titre des missions du jardinier : « sensibiliser et aider au compostage ».
- Préciser que les interventions ont lieu en présence de l'utilisateur (pour des questions de sécurité de l'agent notamment) tout en ayant une attention particulière pour les personnes hospitalisées.

Des questions demeurent en suspens et seront rediscutées lors du prochain CA (ex : coût essence des appareils de jardinage tels que la tondeuse).

Le cadre d'intervention sera applicable au 1<sup>er</sup> juin.

**Vote du Conseil** Le Conseil d'Administration valide le cadre d'intervention de l'activité bricolage/jardinage applicable au 1<sup>er</sup> juin et décide de fixer un tarif de 0,5c/km pour les trajets domicile-déchetterie (aller-retour) réalisé par le service pour le bénéfice des usagers.

**Présents : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**5. POINTS DIVERS**

- ✓ **Prochaine soirée des internes : le 2 mai à Paimpol**

**Fin de séance 20h40**

La secrétaire de séance

Sophie LE BONHOMME



La Vice-Présidente

Sandrine GEFROY

